UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

FACULTÉ DE DROIT & DE SCIENCE POLITIQUE

**PLAQUETTE DE TD**

**DE DROIT FISCAL**

LICENCE 2 DROIT GROUPE « A »

7ème séance de TD

**L’IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS**

**2021**

**CAS PRATIQUES SUR L’IS**

**CAS n°1 :** Une association loi 1901 qui vient de se créer il y a peu de temps vient vous voir pour demander des conseils en matière fiscale. L’association a pour but de développer des actions de solidarité pour aider les jeunes dans l’insertion professionnelle. Mais pour y arriver, ils sont obligés de verser des petits salaires aux éducateurs qui travaillent tous à mi-temps. Il y a donc des bénéfices qui sont réalisés par l’association même s’ils ne sont pas importants. L’association encaisse des cotisations des adhérents pour 1 300 euros + des versements de soutien de la part de personnes généreuses pour 25 000 euros + une subvention de la ville de Montpellier à hauteur de 3 900 euros et de la CAF pour 3 900 euros + des recettes diverses (produits financiers, vente de produits dérivés et autres) de 2 550 euros. Il y a pas mal de jeunes concernés et par semaine, l’association verse des petits salaires aux éducateurs qui sont rémunérées 15 euros de l’heure (y compris les charges sociales), soit 2 000 euros par mois et donc 20 000 euros de salaires et charges. L’association a des charges assez peu importantes : location d’un local 900 euros par mois, chauffage solaire 800 euros par an et papeterie 1 500 par an. Que faut-il leur conseiller ? L’association doit-elle payer l’impôts sur les sociétés ? Comme chaque éducateur paye son IR, l’association est-elle soumise à un impôt ?

**CAS n°2 :** L’entreprise CHICLET-34 est implantée à Montpellier et dans un État étranger non membre de l’Union européenne Hong Kong. Il s’agit d’une PME qui fabrique des chewing-gums à base de raisin des côteaux du Languedoc et aromatisés à des parfums naturels provenant de producteurs bios. Ces produits ont beaucoup de succès avec le coronavirus car ce sont des produits qui ne viennent pas de Chine. Le chef d’entreprise est très embêté car les bénéfices de l’entreprise en France sont positifs 589 751 euros pour l’année mais les bénéfices à Hong Kong sont des pertes de 369 752 euros. Que faut-il faire pour la déclaration d’IS ? Vous êtes consulté pour conseiller les dirigeants de l’entreprise.

**CAS n°3 :** L’entreprise GRABIN est une SARL qui a pour finalité de vendre du vin dans un petit magasin aux Halles Laissac à Montpellier. Il y a 2 ans, les dirigeants de la société ont investi pour réaliser des travaux d’embellissement et de remise aux normes de sécurité du magasin à hauteur de 45 000€. Cette somme est amortie sur 5 ans (soit 9 000 euros par an). Le chiffre d’affaires dégagé par l’entreprise est de 333 820€ pour l’année. Les charges de l’entreprise sont : salaires (3 personnes) = 40 000€ par an, charges sociales = 23 000€ par an, location du magasin = 10 800€ par an, charges (électricité, téléphone, eau, gaz incluant les chauffage) = 3 000€ par an, assurances et autres charges = 1 500€ par an, versement de cadeaux publicitaires sous forme de caisses de vin aux meilleurs acheteurs = 17 900€ par an, achats de marchandises et frais de stocks = 56 000€, impôts locaux = 2 500 € par an, amortissements des immobilisations = 9 000€ par an.

Monsieur GRABIN vient vous demander conseil pour savoir comment il doit s’y prendre car il a du mal à contacter son expert-comptable qui est débordé en ce moment. Que lui conseillez-vous ?